



PROCÈS-VERBAL
Séance du mardi 11 septembre 2018

L'an deux-mille-dix-huit, le 11 du mois de septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. HOTTON Anne, SOURDEAU Jean-Claude, PRATS Sylvie, BOURDIN Jean-Pierre, MARTEAU Josette, NAUDIN Thierry, SABIN Sophie, FRAYSSINES Marjorie, POT Ludovic, BESNARD Christelle, HERMENIER Stéphane, DEMION Pierre-Yves, COLLARD Cynthia, GUITTON Jean-Claude, BAUMIER Vincent.

Absent(e-s) excusé(e-s) : M. BAUDOUIN Noël donnant pouvoir à Béatrice BERTRAND ; DAGON Stéphanie donnant pouvoir à BAUMIER Vincent ; BESNARD Sylvie donnant pouvoir à FRAYSSINES Marjorie

Absent(e-s) : Néant

Monsieur HERMENIER Stéphane est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09/07/2018

Le procès-verbal est adopté sans observation.

Ordre du jour :

1. Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – demande de subvention au titre du fonds de concours « dispositif sport – santé » pour des agrès / parcours santé;
2. Approbation du mandat d'étude préalable avec « ALTER cité » dans le cadre de l'aménagement de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) du Clos de la Poitevineière ;
3. Lots rue des Grands Champs – détermination des prix de vente des 5 lots ;
4. Dissolution de la Caisse Des Écoles (CDE) - reprise des résultats du budget de la CDE dans le budget de la commune;

Ajout à l'ordre du jour :

5. Rectification de la délibération N°2018-07-051 « Ecoles privées sous contrat - prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement

Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

Questions diverses

- Rapport des vice-présidents des commissions municipales.

DCM n°2018-09-61 - Dispositif « SPORT - SANTÉ » - demande de subvention au titre de l'aménagement de parcours de santé en accès libre

M. Thierry NAUDIN présente au Conseil Municipal les modalités et conditions d'octroi du fonds de concours « SPORT-SANTÉ ». Le versement du fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet la réalisation d'un équipement sportif « sport santé ». La notion de réalisation d'un équipement s'entend par la construction, l'aménagement et l'acquisition d'un équipement.

Seront éligibles les projets liés aux thématiques ci-dessous :

- Aménagement de parcours de santé en accès libre.
- Aménagement d'un espace fitness extérieur en accès libre.

Une seule opération est retenue par commune. Chaque commune sera propriétaire du terrain et des outils de pratique. Modalités de calcul du montant du fonds de concours :

- Taux de participation : maximum 70% du montant HT du projet
- Montant maximum du fonds de concours versé : 5.000 €

Dans le cadre du projet « sport-santé » de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL), un fonds de concours a été approuvé pour permettre à l'agglomération d'apporter un soutien financier aux communes dans la réalisation d'espaces sportifs spécifiques. La commune de Vivy a pour projet, éligible à ce fonds de concours, l'aménagement de parcours de santé en accès libre.

Plan de financement prévisionnel :

	DEPENSES		RECETTES	
	Aménagement d'un parcours de santé en accès libre	10 000 € HT	CASVL fonds de concours « SPORT-SANTÉ »	5 000 € HT
		Autofinancement communal	5 000 € HT	
TOTAL	10 000 € HT		10 000 € HT	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE ce projet d'aménagement de parcours de santé en accès libre sur le territoire communal ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- DEMANDE une subvention à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire aussi élevée que possible pour aider la commune,
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2018-09-62 - mandat d'études préalables pour l'aménagement du secteur OAP du « Clos de la Poitevinière » à ALTER Cités

M. Jean-Claude SOURDEAU rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de son PLU et de sa politique de développement, la commune de Vivy envisage de réaliser un nouveau quartier « Clos de la Poitevinière » situé en cœur de bourg pour une contenance globale d'environ 3.5 hectares soit un potentiel de 52 logements environ.

A cet effet, la commune souhaite engager les études préalables nécessaires pour apprécier la faisabilité de l'opération visant à aménager ce nouveau quartier. C'est pourquoi la commune souhaite confier à ALTER Cités, la coordination, le pilotage et le suivi de l'ensemble des études préalables et la mission d'accomplir en son nom et pour son compte l'ensemble des formalités et démarches nécessaires à la définition du projet d'analyse de faisabilité technique administrative et financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CONFIE le mandat d'études préalables pour l'aménagement du secteur OAP du « Clos de la Poitevinière » à ALTER Cités pour un montant d'étude de 40 000 € HT avec une rémunération d'ALTER Cités de 10 000 HT ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2018-09-63 - détermination du prix de vente des lots 1, 2, 3, 4 et 5 rue des Grands Champs.

- VU l'avis des domaines n° 2018-49378V0550 du 05/04/2018 estimant la valeur vénale du bien à 49 € HT/ m²

Madame le Maire rappelle que l'ex parcelle ZD n°962 a été divisée en 5 parcelles à vendre et propose les prix de vente comme suit :

Lot	Section cadastrale	Numéro	Surface réelle en m ²	Prix net vendeur
Lot 1	ZD	267	530 environ	29 500 euros
Lot 2	ZD	266	630	35 000 euros
Lot 3	ZD	265	629	35 000 euros
Lot 4	ZD	264	625	35 000 euros
Lot 5	ZD	263	625	35 000 euros

Motivant que les 5 lots bénéficient tous du raccordement à l'eau potable, à l'assainissement collectif et qu'une extension de l'éclairage public a spécialement été réalisé pour la viabilisation complète des lots, l'estimation des domaines ne sera pas suivie par le Conseil Municipal.

Madame le Maire informe que 3 lots sur 5 sont déjà en procédure de vente.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- CONFIRME la vente de ladite portion des parcelles ZD n°263, 264, 265, 266 et 267 au prix net vendeur ci-dessus ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2018-09-64- dissolution du budget annexe Caisse Des Écoles – décision modificative n°2018-004

- Considérant que le dernier acte réalisé par la Caisse des écoles est le vote du compte administratif 2017 et que l'excédent de fonctionnement s'élève à 57,45€ ;
- VU la délibération N°2017-11-090 du lundi 13 novembre 2017 portant dissolution du budget annexe «Caisse des écoles» au 31/12/2017 ;
- CONSIDERANT l'obligation de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 57,45€ dans le budget principal de la commune sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement » au budget principal 2018 ;

Afin de reprendre cet excédent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour l'exercice 2018 du budget principal :

FONCTIONNEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002 "Résultat de fonctionnement reporté"				57,45€
TOTAL ligne 002 "Résultat de fonctionnement reporté"				57,45€
6288 "Autres services extérieurs"		57,45€		
TOTAL CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		57,45€		
TOTAL FONCTIONNEMENT		57,45€		57,45€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE ladite décision modificative n°2018-004 afin de reprendre le résultat du budget annexe Caisse Des Écoles à la suite de sa dissolution ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2018-09-65- Ecoles privées sous contrat - prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement.

- Vu La circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012,
- Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école primaire privée mixte « Sacré Cœur » du 06/01/2005,
- VU la délibération N° 2018-07-051 en date du 09/07/2018.

M. Nicolas PÉLISSON, Directeur Général des Services, explique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération N° 2018-07-051 en date du 09/07/2018 sur le coût d'un élève de maternelle et qu'il est nécessaire de prendre une délibération rectificative.

Article 1 :

La présente délibération abroge et remplace la délibération N° 2018-07-051 en date du 09/07/2018.

Article 2 :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités de calcul de la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement 2017 de l'école primaire privée du « Sacré Cœur » à Vivy.

	Dépenses de fonctionnement 2017		
	Coût pour 1 élève	Nombre d'élèves	TOTAL
Maternelle	928,12 €	46	42 693,52 €
Élémentaire	361,66 €	81	29 294,46 €
			71 987,98 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **ACCEPTÉ** de prendre en charge la somme de 71 987,98 € de dépenses de fonctionnement au profit de l'école primaire privée du « Sacré Cœur » à Vivy,
- **DECIDE** de verser cette prise en charge trimestriellement,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

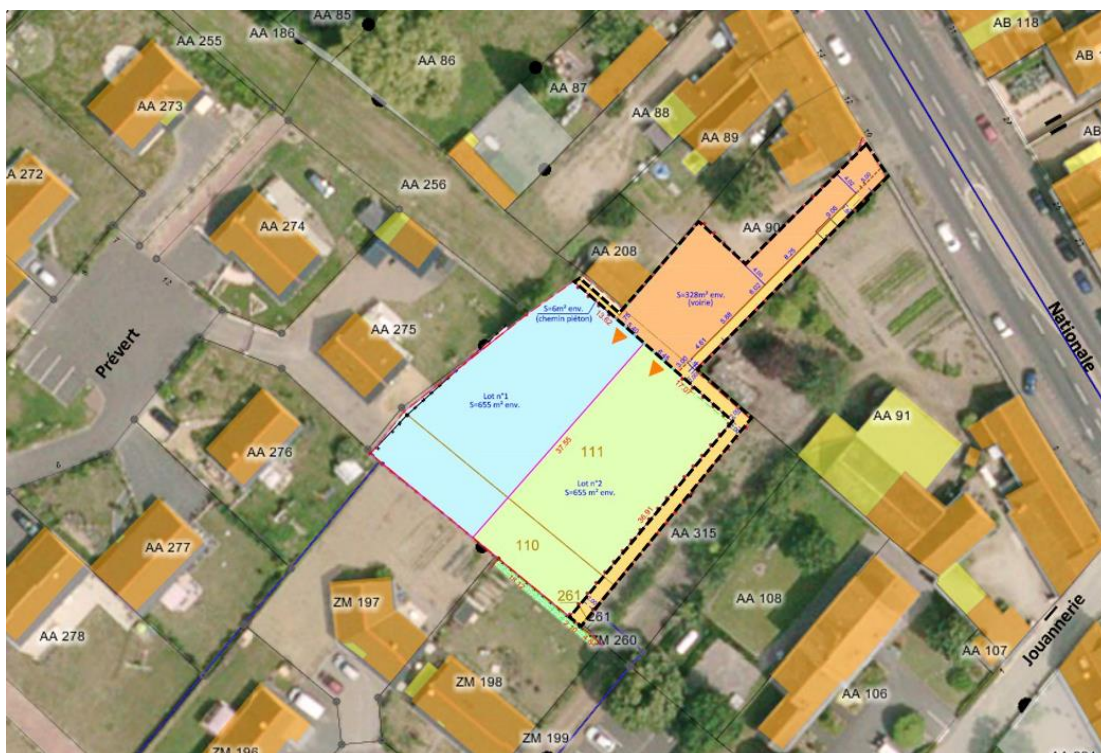
✓ **Limite cadastrale et proposition d'achat de terrain aux consorts Petit**

Dans le cadre de son projet d'aménagement de la traversée du centre bourg, un parking poids lourd de 4 places de part et d'autre de la rue de Nationale (direction Saumur) sera aménagé. Il a été constaté que la parcelle communale ZX n°259, nécessaire à cet aménagement, est actuellement occupée par le propriétaire de la parcelle ZX n°110 et 111 sans autorisation. Sa clôture devra être déposée pour permettre l'aménagement du parking. Un constat d'huissier sera réalisé.

La commune a proposé aux propriétaires de la parcelle ZH 83 d'acheter ce terrain. Les négociations sont actuellement au point mort.

✓ **Liaison douce « rue Nationale – rue de la Jouannerie »**

Une entente a été trouvée avec les propriétaires de la parcelle AA 91 afin d'acquérir une bande de terrain supplémentaire dans le cadre de la création de cette liaison douce.



✓ **Site des Monteaux – Vivy 2**

Anticipant la fin d'exploitation de la carrière VIVY 2 par TPPL, Madame le Maire informe le Conseil qu'une estimation des parcelles non communales est actuellement en cours afin d'étudier la faisabilité d'une acquisition foncière. M. BOURDIN précise qu'il est souhaitable d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble de Vivy 2 dans le but d'en contrôler son devenir et d'anticiper la rétrocession de Vivy 3. **Le Conseil Municipal prend acte de ses démarches et informations.**

✓ **Anjou Cœur de Ville**

Dans le cadre du dispositif « Anjou Cœur de Ville » la société ALTER Public a la possibilité d'acquérir au nom et pour le compte de la commune des biens dits stratégiques et situés dans le périmètre « Anjou Cœur de Ville ». C'est le cas de l'ensemble immobilier de l'ancienne boucherie / boulangerie cadastré AA n°79. À la suite d'une proposition des propriétaires de vendre à 190 000 €, puis de l'estimation des domaines à 170 000€ ; une offre de la commune a été faite à 175 000 €. Cette dernière a été refusée par une contre-proposition des propriétaires à 182 000€. Madame le Maire demande au Conseil de faire une offre. **Le Conseil Municipal maintient l'offre à 175 000 €.**

✓ **Aménagement de la traversée d'agglomération**

Profitant de la réfection de la rue Nationale et de la création de parkings poids lourds aux entrées de bourg, Madame le Maire explique que l'arrêt minute pour les poids lourds sera supprimé et qu'un chemin pour piétons sera créé afin de sécuriser la traversée de la place Auguste Harrault (place de l'église). Il est précisé que cet aménagement est un essai provisoire. **Le Conseil Municipal valide cet aménagement mais propose de revoir les matériaux utilisés pour une meilleure intégration dans le paysage urbain.**

✓ **Marché public de l'aménagement de la traversée d'agglomération**

Madame le Maire fait le point financier sur l'opération comme présente les avenants qui ont dû être conclus dans le cadre de travaux de la rue Nationale.

- Pour le lot 1 « Terrassements, voirie, assainissement et préparation du sol » un avenant en plus-value de 50 003.37 € TTC a été nécessaire pour aménager le trottoir côté sud de la nationale, en allant vers Longué, dans le même esprit que ceux du centre-bourg et pour créer 2 places de stationnement poids-lourds.
- Un avenant en plus-value de 4 404 € TTC a été nécessaire afin de prendre en compte la partie génie civil pour le remplacement des feux tricolores au carrefour des rues Nationale, de la Jouannerie et des Saudières.
- Un aménagement permettant une meilleure sécurisation des 2 passages piétons en cœur de bourg estimé à 10 162.61€.
- Sécurisation d'un passage piétons Avenue de la Poitevinière avec un bouton-poussoir à 3 528,36€.
- Déplacement du radar pédagogique, 1 530 €.

Au total, les avenants et projets supplémentaires font apparaître un déficit de 22 589,15€ sur l'opération par apport aux inscriptions budgétaires 2018. Madame le Maire précise que cette différence a été anticipée afin de réaliser un aménagement de qualité.

✓ **Maitrise d'œuvre pour l'extension de la mairie en éco-construction bois-paille**

M. Jean-Claude SOURDEAU présente au Conseil le résultat de l'analyse des offres reçues après avis public d'appel à la concurrence :

- C. DESMICHELLE : 7,33/10
- CORVAISIER : 7,50/10
- SCHEUBEL et GENTY : 7,83/10 (offre retenue)
- R ARCHITECTURE : 7,21/10

Le Conseil Municipal prend acte de ces résultats.

✓ **Association Familles Rurales VIVY-NEUILLÉ**

A la suite de la démission de la majorité des membres du bureau de l'association, cette dernière se dirige vers une dissolution. L'ensemble des compétences de l'AFR VIVY-NEUILLÉ devrait-être repris par l'Espace de Vie Sociale du Nord Saumurois. **Le Conseil Municipal prend acte de cette situation.**

✓ **Ressources Humaines**

M. Josselin AUDOIN, a été recruté en CDD à raison de 8h semaine afin de renforcer l'équipe des services techniques. Madame Amélie HALLAK a été recrutée en CDD afin de renforcer l'équipe communale sur la pause méridienne de l'école privée. Madame LOIGEROT Chantal a été recrutée en CDD pour remplacer un agent en congé maladie.

✓ **Commission municipale maisons fleuries, Vice-présidente Mme Christelle BESNARD**

Mme Christelle BESNARD présente le classement des maisons fleuries 2018 :

1. Gallé Paulette - 356 pts
2. Pezin Nadège - 347 pts
3. Bourdin Yvonne - 328 pts
4. Beaujon Maryse - 324 pts
5. Poulain Denise - 311 pts
6. Porchet Gisèle - 302 pts
7. Boreau Michel - 299 pts
8. Couineau Gisèle - 265 pts
9. Marrolleau Françoise - 245 pts
10. Menant Eliane - 236 pts
11. Froger Thérèse - 230 pts
12. Normand Marie Claude - 221 pts
13. Chantreau Maxime - 206 pts
14. Cornilleau Monique - 193 pts

✓ **CMJ - Matinée environnement Vétusienne - Samedi 15 septembre 2018 de 10h à 12h**

Dans une démarche de mobilisation écocitoyenne, les membres du Conseil Municipal des Jeunes ont décidé d'organiser une matinée environnement Vétusienne afin de sensibiliser les habitants à la biodiversité de leur environnement, mais également aux impacts de leurs activités sur le milieu naturel. L'objectif est de protéger l'environnement et de lutter contre les incivilités.

Dates à retenir :

- Lundi 24/09/2018 – commission finances à 18h30 en mairie
- Mardi 02/10/2018 – commission voirie – environnement – site des Monteaux – signalétique à 18h30 en mairie
- Vendredi 11/01/2019 – Vœux du Maire de Vivy – espace de loisirs des Bassauges à 19h.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 15 octobre 2018 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Délibérations du 11 septembre 2018

Numéro	Date	Objet
2018-09-061	11/09/2018	Dispositif « SPORT – SANTÉ » – demande de subvention au titre de l'aménagement de parcours de santé en accès libre
2018-09-062	11/09/2018	mandat d'études préalables pour l'aménagement du secteur OAP du « Clos de la Poitevineière » à ALTER Cités
2018-09-063	11/09/2018	détermination du prix de vente des lots 1, 2, 3, 4 et 5 rue des Grands Champs
2018-09-064	11/09/2018	Dissolution du budget annexe Caisse Des Écoles – décision modificative n°2018-004
2018-09-065	11/09/2018	Ecoles privées sous contrat - prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
BAUDOUIN Noël <i>1^{er} adjoint</i>	Absent excusé donnant pouvoir à BERTRAND Béatrice
HOTTON Anne <i>2^{ème} adjointe</i>	
SOURDEAU Jean-Claude <i>3^{ème} adjoint</i>	
PRATS Sylvie <i>4^{ème} adjointe</i>	
BOURDIN Jean-Pierre <i>5^{ème} adjoint</i>	
MARTEAU Josette <i>Conseillère municipale</i>	
NAUDIN Thierry <i>Conseiller municipal délégué</i>	
SABIN Sophie <i>Conseillère municipale</i>	
FRAYSSINES Marjorie <i>Conseillère municipale</i>	
POT Ludovic <i>Conseiller municipal</i>	
BESNARD Christelle <i>Conseillère municipale</i>	
HERMENIER Stéphane <i>Conseiller municipal</i>	
DEMION Pierre-Yves <i>Conseiller municipal</i>	
COLLARD Cynthia <i>Conseillère municipale</i>	
GUITTON Jean-Claude <i>Conseiller municipal</i>	
BAUMIER Vincent <i>Conseiller municipal</i>	
DAGON Stéphanie <i>Conseillère municipale</i>	Absente excusée donnant pouvoir à BAUMIER Vincent
BESNARD Sylvie <i>Conseillère municipale</i>	Absente excusée donnant pouvoir à FRAYSSINES Marjorie